



PROPOSITION DE DÉCRET SUR :

« L'accueil d'élèves à besoins spécifiques ou en situation de handicap à l'école »

Marraine : Mme Louvigny Lyseline – *Titulaire* : M. Boucquillon Maxime – *Directeur* : M. Lambert Philippe

1. Cadre

Le handicap peut être génétique, dégénératif ou résulter d'un accident ponctuel. Quand nous abordons les difficultés d'apprentissage, nous nous confrontons à quatre types particuliers :

- ✂ le premier type est le handicap physique. C'est une impossibilité ou une difficulté permanente de faire quelque chose à cause d'un mauvais fonctionnement ou d'un non-fonctionnement d'une partie du corps ;
- ✂ le deuxième est le handicap mental. C'est un trouble caractérisé par un déficit et un dysfonctionnement dans l'acquisition des connaissances ;
- ✂ le troisième est un dysfonctionnement lors d'un apprentissage plus particulier. Nous pouvons y retrouver certains troubles du comportement, les dysorthographiques et les dyscalculiques ;
- ✂ le quatrième est la maladie durable ou périodique, comme par exemple le cancer. Ces élèves sont hospitalisés pour une période, mais retournent au sein de leur classe, le plus rapidement possible.

Chaque école a vocation à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs besoins. Afin d'accompagner les élèves porteurs de handicap ou à besoins spécifiques, l'école se doit d'être inclusive et doit donner les mêmes droits à l'éducation à chaque enfant, quel que soit son handicap ou les difficultés auxquelles il est confronté. C'est un droit fondamental qui doit être garanti.

L'intégration et l'inclusivité sont bénéfiques aussi bien pour les autres élèves de la classe que de manière plus générale pour toute l'école. Les questions et les craintes suscitées par la rencontre et la présence d'un élève en situation de handicap ou à besoins spécifiques sont, pour nous, source d'ouverture à la différence et peuvent éveiller le développement de valeurs qui y sont associées : solidarité, entraide, partage, ... et éviter ainsi les moqueries, le rejet et la peur de la différence.



Les enfants sont les futurs adultes de demain. S'ils ne sont pas attentifs à ces dangers, leurs enfants ne le seront pas non plus. C'est par la sensibilisation, l'éducation et surtout le vécu que ces valeurs de partage et d'égalité pourront perdurer.

Comment éviter, atténuer, préparer et accompagner ces phénomènes ? Ce sont sur ces points que l'école doit travailler.

2. Propositions

Article 1 - Champ d'application -

Ce décret est applicable à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus.

Article 2 - Formation -

Afin de répondre au mieux aux objectifs de la présente proposition de décret et compte tenu du fait qu'une meilleure intégration/inclusivité est une richesse pour tous, la formation de base des futurs enseignants devra, au minimum, contenir une formation complémentaire dans l'enseignement spécialisé relative à l'apprentissage différencié ce, afin de les sensibiliser aux besoins spécifiques des enfants visés par la présente.

Article 3 - Demande de subvention -

Afin d'intégrer le mieux possible le handicap au sein des classes, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroiera à chaque école une subvention par enfant intégré au sein de son établissement.

3A : Cette intégration d'enfants à besoins spécifiques ou porteurs de handicap ne pourra excéder dix pour cent des élèves d'une même classe.

3B : La subvention en question sera allouée aux écoles qui auront rendu une demande complète.

- ✦ La demande sera basée sur l'accueil d'un élève en situation d'handicap et/ou à besoins spécifiques ;
- ✦ Elle pourra concerner l'aménagement d'infrastructures (rampe, banc plus haut ou plus large, matériel pédagogique adapté, ...) mais également une demande de personnel supplémentaire, soit pédagogique, soit médical ;
- ✦ La demande sera évaluée par une autorité compétente, comme l'inspection ;
- ✦ Les subsides seront évalués au cas par cas, en fonction de chaque besoin spécifique et de chaque handicap en particulier.



Article 4 - Programmes -

4A : Les programmes seront accompagnés d'annexes liées aux troubles d'apprentissage et aux différents handicaps avec une démarche progressive et différenciée selon le trouble.

4B : Une commission d'information et d'entraide sera mise en place par les autorités compétentes afin de faire les recherches nécessaires et d'outiller au mieux les enseignants dans leur demande d'accompagnement d'enfants à besoins spécifiques et situation de handicap.

4C : Complémentairement, une plateforme d'échanges et un numéro d'appel seront mis à disposition des établissements scolaires. Cette plateforme permettra un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les enseignements et sera le lien avec la commission d'information et d'entraide.

Article 5 - Echanges et intégration -

Dans le cas où, arrivée en 6^{ème} primaire, une classe n'a jamais eu l'occasion d'intégrer un élève porteur de handicap ou à besoins spécifiques, elle devra mettre sur pied un projet commun avec une autre classe issue de l'enseignement spécialisé (peu importe l'année) et ce, dans le courant de la 6^{ème} année primaire.

- ✧ Ce projet devra favoriser les échanges entre élèves de l'enseignement spécialisé et les autres ;
- ✧ Il pourra prendre la forme d'un voyage organisé en tutorat, de journées d'intégration, d'activités ponctuelles ou régulières communes, de travaux communs, *etc* ;
- ✧ Les échanges devront obligatoirement comprendre des rencontres « physiques » entre les élèves et pourront être, le cas échéant, complétés par l'envoi de courriers/mails, de vidéoconférences ou toutes autres manières de communiquer et d'échanger ;
- ✧ Ce projet d'établissement devra aller dans le sens d'une meilleure compréhension des besoins de l'autre et favoriser des rapports plus inclusifs vis-à-vis de la différence.

Article 6 - Evaluation des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques -

Il est important de ne pas juger l'évolution des enfants à besoins spécifiques et en situation de handicap.



En conséquence, les notes chiffrées seront interdites dans leurs bulletins et seront remplacées par des échelles de gradation des compétences. Le but n'est plus de noter, mais d'avancer par paliers différents selon le(s) trouble(s) observé(s).

6A : Les échelles de gradation seront créées par palier sur un cycle. L'enfant devra acquérir ces différents paliers, dans un ordre logique, selon le trouble ou le handicap, en lien avec les nouvelles annexes du programme visées à l'article 4.

6B : Il n'y aura plus de moyenne, mais une acquisition de paliers minimum pour passer d'un cycle à l'autre.

Les élèves de 6^{ème} primaire de l'école Saint-Joseph de Tubize

Imane Allaoui ; Flavio Amatulli ; Eloïssa Bakomba ; Sarah Barfi ; Fanny Bogaret ; Ethan Busselot ; Dylan Collard ; Yannis Colpin ; Larissa De Lima ; Riyad Douay ; Emma Dumitras ; Clara Frias Melo ; Imane Gharmaoui ; Chloe Heller ; Celia Herman ; Ayoub Idrissi ; Anuska Jha ; Ethanael Kibonge ; Laura Maira ; Emma Pennisi ; Dina Salih ; Eugeniu Turculet.